

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 JUIN 2024

Liste des délibérations

Délibération n° 2024-31-1.1 : Voirie - attribution du marché 2024

Monsieur le Maire rappelle que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de voirie 2024. Il présente l'analyse des offres réalisée par la SELARL Branly-Lacaze, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le tableau de jugement et de classement de l'offre des candidats est le suivant :

Entreprises	Montant total HT contenant les tranches ferme et optionnelle	Classement (offre économiquement la plus avantageuse)
VERNAT TP (solution de base)	72 173.50 € HT	1
EIFFAGE ROUTE	89 471.30 € HT	2
COLAS France (solution variante)	101 689.40 € HT	3
COLAS France (solution de base)	110 772.40 € HT	4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise VERNAT TP, la mieux disante par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.
- décide de réaliser la tranche ferme pour un montant de 37.713,00 € HT (VC 1 Route du Temple 28.969 € HT – VC 15 La Roche 1.978,50 € HT – VC 13 Juche Grolle 6.765,50 € HT) ainsi que la tranche optionnelle n° 1 pour un montant de 7.808 € HT (CR 46 Le Pot Auger).
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant total de 45.521 € HT et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2024-32-1.1 : Eglise choix de l'entreprise pour la réfection des lucarnes

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux de réfection des lucarnes du clocher de l'église. Trois entreprises ont été consultées, il présente les offres reçues :

	Montant travaux HT
SARL Berleau – La Chapelle Blanche Saint Martin	23 420.00 €
Laroche P. – Chambourg-sur-Indre	29 097.00 €
Thibault Joël – La Croix en Touraine	21 940.00 €

Après analyse, l'entreprise Thibault Joël propose l'offre la plus intéressante à valeur technique similaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise THIBAUT Joël d'un montant de 21 940.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2024-33-1.4 Renouvellement convention de l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention pour la gestion de l'agence postale communale entre la poste et la commune dont l'échéance arrive à son terme le 18 octobre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, un nouveau modèle de convention est mis en place et proposé auquel cinq nouveaux points sont ajoutés :

- la fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale de 12 heures
- Une offre de service élargie : Offres La poste mobiles, tablettes
- La mise en place d'un outil de formation à distance
- Une rémunération valorisant l'activité (indemnité forfaitaire + rémunération en fonction de l'activité).

VU la délibération du 25 juillet 2005 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention relative à son organisation,

VU le nouveau projet de convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat entre la Poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'agence postale communale,
- fixe la durée de la présente convention à 9 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération n° 2024-34-6.4 : Décisions du maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n° 16.2024** : commande le 17 mai 2024 d'une barrière bois coulissante passage de 4m50 + panneaux de signalisation auprès de l'entreprise KGMAT Collectivité pour un montant de 979.27 € HT.

- **Décision n° 17.2024** : signature d'un devis le 28 mai 2024 auprès de l'entreprise SPIE CITY Networks – Loches d'un montant de 3 142.07 € HT pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue du cimetière

- **Décision n° 18.2024** : commande d'un photocopieur pour l'école auprès de Rex-Rotary pour un montant de 2 610 € HT.

- **Décision n°19.2024** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 03.2024 adressée par Maitre Nathalie LOUAULT, notaire à Loches, en vue de la cession d'un bien sis au 2, rue des platanes à Dolus-le-Sec, cadastré section E 919, d'une superficie de 1a36. M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 31.05.2024.

- **Décision n° 20.2024** : signature d'un devis le 11 juin 2024 auprès de l'entreprise SMAC Assistance Service d'un montant de 2 182 € HT pour la réfection de l'étanchéité du toit terrasse situé derrière la cantine.

- **Décision n° 21.2024** : commande le 14 juin 2024 auprès de l'entreprise SEDI d'une armoire forte ignifuge pour un montant de 1 929 € HT.

AFFICHE LE 24 JUIN 2024